

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Secrétaire de séance : Alexandra FONTAINE

Conseillers :

En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Votants
10	8	1	9

Présents : Diane ROULAND, Sébastien RAGOT, Alexandra FONTAINE, Frédéric BARRÉ, Frédéric ATTHAR, Sophie DEROUET, Patricia DOUILLET, Christian GARNIER

Absents : Emmanuelle MORICE et Frédérique MATIGNON

Pouvoir : Frédérique MATIGNON à Sophie DEROUET

Ordre du jour :

Validation du procès-verbal de la séance du 28 décembre 2023

Informations du Maire :

Assemblées générales des associations (compte-rendu)
Décisions du Maire

Finances :

Subventions aux associations situées sur la commune et hors commune
Taxes foncières (remboursement)
Amende forfaitaire dépôt d'ordures
Projets pour Village d'avenir
Téléphonie

Urbanisme (Communauté de Communes du Mont des Avaloirs) :

Droit de préemption

Patrimoine :

Travaux Eglise / 1 rue du Mont
Tourbière
Inventaire des chemins ruraux
Demande location champ Frédérique MATIGNON

Personnel :

Protection sociale et prévoyance

Affaires diverses :

Chantier Argent de poche
Fermeture Mairie Formation

Le procès-verbal de la séance du 28 décembre 2023 est validé, à l'unanimité, des membres présents, sans remarque.

INFORMATIONS DU MAIRE

Assemblées générales des associations :

Madame le Maire, Madame FONTAINE et Frédéric BARRÉ ont assisté à des AG et en font le compte-rendu :

- Pêche Bondi

9 lâchers (dépenses 4975.2 €), 436 cartes à la journée et 30 à l'année soit au total 456 € et journée pêche pour les enfants (coût 700 €) Solde créditeur 2022 : 1830 € / 2023 : 4839 €.

- Comité des fêtes

Plusieurs évènements : soirée paella, choucroute, 3 marchés de producteurs, chasse aux œufs, fête communale.

Bilan financier positif de 4172.19 € pour l'année 2023

Projets 2024 : 15 août (Vide-greniers, possible course cycliste (cadets, minimes), concert, feu d'artifice)

Soirée galette le 16/03

Marchés (30/04) et Inter village le 1^{er} juin au HAM

- Génération Mouvement Club des Bruyères
Dépenses divers 504€ ; Fleurs 55€ ; Repas 960€ ; Absents repas 236€ ; Bingo 116€ ;
Recettes 976€ ; 2 belotes 1207.48€
Livret A intérêts : 59.79€ ; Compte courant : 1 690.48€ ; Compte livret : 2 461€

- RPI Le Ham-Loupfougères

Compte rendu assemblée générale du 26/09/2023

RÉSULTAT : **- 7 750 € Classe de neige**

Banque :

- Crédit Mutuel compte courant : 257 € / livret bleu : 12 915 €
- Crédit Agricole : compte courant : 2 059 € / livret A : 4 069 €

La décision est prise de clôturer le compte du crédit agricole, ce qui simplifiera le suivi de la trésorerie.

LOTO le samedi 3 février 2024

- Présidente : Caroline FESTOC - Secrétaire : vacant - Trésorière : Magalie TRILLARD

- Membres : Karine RAGOT, Mélanie LAUNAY, Anne RENAUD, Pascal MERET, Sandrine THIBAUT, Pauline VERAQUIN, Alexandra FONTAINE, Aurélie LIGEON, Cynthia METAYER.

Le bureau actuel est conservé avec en plus une nouvelle secrétaire : Cynthia MÉTAYER, ainsi qu'une secrétaire adjointe : LETERTRE Mélanie.

Absences de Christelle pour formation :

La Mairie sera fermée au public le jeudi 8 février 2024 matin et les lundi 18 et mardi 19 mars 2024 toute la journée pour formation.

Devis :

Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations, a signé le devis RAINBOW CAFE concernant les plateaux repas pour les boucles de la Mayenne (montant : 3 675 €).

2024-01 – Subventions aux associations (sur la commune)

7.5 Subventions

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer des subventions aux associations à portée communale, il est proposé les montants suivants au titre de 2024.

2024		
* Propositions pour les associations n'ayant pas de conseillers municipaux au sein de leur bureau :		
Anciens Combattants et AFN	220,00	
Coopérative scolaire	190,00	Pour mémoire, 10 € par enfant inscrit au 1er janvier, classe transplantée 90 €/élève participant
Génération mouvement Club des Bruyères	300,00	300 € demandé, tarif préférentiel salle
Gymnastique Volontaire Hamoise	216,00	Gratuité de salle pour activités
Télé-proton	0,00	Dossier non fourni
Société de chasse Saint Hubert	700,00	700 € demandé projet volière (310+390)
Comité des fêtes	0,00	Tarif préférentiel salle
Gaule Ribayenne	0,00	Pas de demande reçue
Association pêche de Bondi	700,00	1000 € demandé (financement journée enfant)
Sous-total 1	2 326 €	

* Associations ayant un ou des conseillers municipaux au sein de leur bureau (sortie de la ou des personnes susceptibles d'être concernée(s) pour le vote) :

Football Club de l'Aisne	1625,00	Tarif préférentiel salle
Amicale laïque des écoles du RPI	500,00	Tarif préférentiel salle
Sous-total 2	2 125 €	
Total global	4 451 €	

Soit un total global de **4 451 €** au titre de 2024 (hors subvention classe transplantée).

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante :

- Approuve les propositions.
- Renouvelle le principe des tarifs préférentiels : tarif hiver à 70 € et tarif été à 30 €.
- Approuve pour toutes les associations communales une gratuité de location de salle au cours de l'année.
- Approuve la mise à disposition gratuite de la salle d'exposition au comité des fêtes pour l'année, sous réserve de la disponibilité de celle-ci, et sur réservation des dates en Mairie.

- Autorise Mme le Maire à ordonner le versement des subventions affectées aux associations au titre de l'année 2024.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

2024-02 – Subventions aux associations hors commune

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante les demandes de subventions qui sont parvenues d'associations hors communes pour l'année 2024 :

- Association française pour la sclérose en plaque
- Secours populaire
- EKLA (Rapprochement de l'APEI Nord Mayenne)
- UDAF
- Secours Catholique
- Association départementale de Paralyse Cérébrale en Mayenne
- Médiation juridique (50€)
- Fourrière départementale (369 habitants x 0.4 € soit 147.60 €)
- La Ligue Contre le Cancer 53

Considérant qu'il s'agit d'associations ou organismes hors commune ;

Considérant qu'une convention a été signée avec la Fourrière départementale à hauteur de 40 centimes par habitants au titre de l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal

- **REJETTE**, à l'unanimité, l'attribution de subventions aux organismes ci-dessus avec une exception pour les deux associations suivantes qui bénéficieront d'une subvention de 50 euros :

- La Médiation Juridique
- La Fourrière départementale (convention)

- **AUTORISE** Madame le Maire à octroyer une gratuité de salle par an pour les associations à caractère social (ex : ADMR, service de remplacement, restaurant du cœur...)

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à ordonner le versement des subventions affectées aux associations au titre de 2024 – article 6574.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

2024-03 – Finances : Remboursement de Taxes Foncières

Madame le Maire rappelle que la commune a acheté le bien de la famille LEMEUNIER sis au 1 rue du Mont et que le Conseil Municipal s'était engagé à rembourser la taxe foncière au prorata de la date de vente.

Le montant total annuel de la taxe est de 200€.

La vente a été effectuée le 27/01/2023 (soit 338/365ème à rembourser pour la commune).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De rembourser M. LEMEUNIER Patrick d'un montant de 185.20€

OBSERVATIONS

2024-04 – Amende forfaitaire pour dépôt sauvage d'ordures et de déchets

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2212-2 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1, L512-4, L512-5, L512-6 ;

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu l'article L 541-3 du Code de l'environnement ;

Vu le code pénal, notamment ses articles R. 632-1, R631-2, R634-2, R. 635-8, R. 644-2 et R. 711-1 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1 ;
Vu le règlement sanitaire départemental de la Mayenne ;
Vu l'article L. 541-46 du Code de l'environnement ;
Vu la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus ;
Vu que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement ;
Vu le préjudice financier causé à la commune pour l'utilisation des ressources humaines ;
Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;
Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place par la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, pour tous et qu'il convient de le respecter,
Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité.
Le montant de l'amende forfaitaire, est fixé comme suit :

- En cas d'infraction au règlement de collecte : 35 euros pour un dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé par un particulier ; 175 euros pour un dépôt, abandon ou déversement, en un lieu public ou privé par une personne morale ; ou à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures et déchets à l'exception du cas prévu par l'article R. 635-8 comme le disposent les articles R-632-1 du code pénale et R541-76 du Code de l'Environnement.
- En cas de dépôt illégal de déchet : 68 euros pour un dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé par un particulier ou par une personne morale ;
ou à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures et déchets à l'exception du cas prévu par l'article R. 635-8 comme le disposent les articles R-632-1 du code pénale et R541-76 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de

- METTRE en place cette amende de 68€ en cas de dépôt sauvage d'ordures sur la commune.
- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre la présente décision et à ordonner des factures du montant correspondant.

OBSERVATIONS

2024-05 – Téléphonie

Un commercial de chez SFR a été reçu en Mairie par Christelle début janvier pour avoir une proposition concernant la téléphonie. Il nous a proposé un devis qui est à étudier.

ORANGE	SFR
Mairie	
Contrat Connect Pro Open Fibre = 95€ HT	Contrat Connect Plus Fibre 80€ HT Engagement 48 mois + 40€ frais de mise en service 1 fois au lieu de 190€
3 lignes mobiles = 39€ HT 1 fixe (2h appels illimités vers mobile) 1 standard téléphonique = 5€/mois	42.09€ HT prix remisé sur 48 mois puis même tarif après l'engagement 27€ HT poste standard téléphonique Forfait illimité vers fixe et mobiles
Livebox 5€/HT/mois	2 mois offerts (partie fibre = 150€ HT) si contrat signé en janvier
Garantie assistance sur site	
Option Giga mail = 1.67€	
Salle Socioculturelle	
33.50€/mois	30€ HT
	Frais de mise en service = 25€ HT (1 fois)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER le changement de prestataire téléphonique
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires relatifs au contrat.

OBSERVATIONS

2024-06 – PLUI : Droit de préemption

VU le Code de l'Urbanisme selon lequel les communes d'une EPCI sont consultées pour avis lors de l'élaboration d'un document de planification ;

VU la délibération 2022-50 du 17 octobre 2022 présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en Conseil Municipal avec un avis favorable ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 9 février 2023 actant l'arrêt du projet du PLUi valant SCoT de la CCMA ;

Considérant que le droit de préemption perdu depuis l'abrogation des POS ;

Considérant la nécessité de régulariser un certain nombre de chemins ruraux ou de voies communales ou d'en créer de nouveaux ;

Considérant un souci sur le parking du stade (erreur notariale) ;

Madame le Maire propose que le droit de préemption s'applique

- Sur les zones U (Urbanisée) et AU (à Urbaniser),
- Pour les chemins sur les parcelles cadastrales : B315 ; A1140, A1144, A1142, A1135, A1133, A1137, A1139 ; A641 ; B1151 ; A1007, A976, A977, A 1004, F401, F532, E611 ; F212, F422, F423, F421, F209, F208 ; F437 et F436, G61, G62, G63, G71, F476, A856, A846, A29, A31, A32, A623, A36, B185, B182, B181, B180, B89, B174, B176, C951, C718
- Pour le stade parcelle n°F168
- F430 (Tourbière)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER Le droit de préemption comme précédemment cité.

OBSERVATIONS

2024-07 – INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX

Vu la loi 3DS 2022-217 du 17 février 2022

Vu le décret 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux

Vu l'arrêté du 16 février 2023 publié au Journal Officiel le 2 mars 2023 précisant le contenu du tableau du recensement des chemins ruraux

Considérant qu'un recensement officiel (avec enquête publique) permettrait de suspendre le délai de prescription acquisitive

Considérant le recensement fait dans le cadre d'Ekosentia ;

Madame le Maire fait le compte-rendu bilan de la réunion du vendredi 19 janvier 2024 avec Antoine MARTIN chargé de mission à la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire puis elle donne des éléments sur les sentiers touristiques fournis par la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Rappel du contexte légal :

- ▶ « Article L.161-6-1. Le Conseil Municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune. Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins ». « La suspension produit ses effets jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux, prise après enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État. Cette délibération ne peut intervenir plus de deux ans après la délibération prévue au premier alinéa.

Autre élément : la possibilité nouvelle de faire des échanges de parcelles :

- ▶ « Article 103
- ▶ I. – Après l'article L. 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un article L. 160-10-2 ainsi rédigé :
 - ▶ Art. L. 161-10-2. – Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux. L'information du public est réalisée par la mise à disposition en

mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre.

► L'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques est complété par un alinéa rédigé :

« L'échange d'une parcelle sur laquelle se situe un chemin rural n'est autorisé que dans les conditions prévues à l'article L. 160-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

► Article 104

Le chapitre 1er du titre VI du livre 1er du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

10 Après le premier alinéa de l'article L. 161-2, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Lorsqu'elle est ainsi présumée, cette affectation à l'usage du public ne peut être remise en cause par une décision administrative. » ;

20 L'article L. 161-8 est ainsi rédigé : « Art. L. 161-8. – Des contributions spéciales peuvent être imposées par la commune ou l'association syndicale mentionnée à l'article L. 161-11 aux personnes physiques ou morales responsables des dégradations apportées aux chemins ruraux en état de viabilité qui, de manière habituelle ou temporaire, les utilisent à quelque titre que ce soit ». La quotité des contributions est proportionnée à la dégradation causée ». « Les deux derniers alinéas de l'article L. 141-9 du code de la voirie routière sont applicables à ces contributions » ;

30 L'article L. 161-11 est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« En l'absence d'association syndicale, la commune peut autoriser, par convention, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association à restaurer et à entretenir un chemin rural.

Cette convention ne vaut pas engagement de la commune à prendre en charge l'entretien du chemin rural.

« Lorsqu'aucune des conditions prévues au présent article n'est satisfaite, une tierce association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 précitée, peut également proposer de prendre en charge l'entretien dudit chemin à titre gratuit ».

Un groupe de travail est à prévoir pour permettre de faire l'inventaire des chemins ruraux de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER de lancer le recensement des chemins ruraux de la commune dans les 2 ans à venir
- Une commission d'élus est créée.

OBSERVATIONS

2024-08 – TOURBIÈRE

La commune voudrait acheter la parcelle cadastrée F430 qui se situe à côté d'une tourbière (17.72 ares) qui a été récemment réhabilitée. Un prix de 3 000€ l'hectare a été proposé au propriétaire qui est à débattre éventuellement. Madame le Maire enverra un courrier en ce sens aux propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER la démarche lancée.

OBSERVATIONS

Projets pour Villages d'avenir

Le Conseil Municipal fait le point des projets pour villages d'avenir, une rencontre avec la chargée de projet devant avoir lieu début février.

PROJET	Calendrier
Remplacement de l'éclairage public existant par des leds Installation de trackeurs ou de panneaux photovoltaïques en autoconsommation	Année 2025
Remplacement du réseau pluvial et effacement des réseaux	Année 2024
Réhabilitation d'une tourbière, mise en place d'un plan de gestion sur des parcelles communales en vue de préserver la biodiversité et mise en valeur touristique d'un site naturel	Année 2026
Remplacement de la pompe à chaleur chauffant des bâtiments publics (école, mairie et accueil périscolaire)	Année 2025

Recensement et inventaire des chemins ruraux dans le cadre du développement touristique (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée)	Année
---	-------

TRAVAUX ÉGLISE / 1 BIS RUE DU MONT

Les bancs de l'église ont été démontés par une personne. Ils ont tous été enlevés et 2 d'entre eux étaient en mauvais état.

Pour le logement situé au 1 Bis Rue du Mont pas d'avancée de travaux pour le moment.

OBSERVATIONS

2024-10 – PROTECTION SOCIALE ET PRÉVOYANCE

Le CDG53 a envoyé un mail début janvier à la mairie pour nous rappeler qu'un formulaire d'intention et données sociales étaient à retourner avant le 31 janvier prochain pour adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial obtenu le 15 mars 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du

dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER les mandats ci-dessus

OBSERVATIONS

AFFAIRES DIVERSES

Chantier argent de poche : Le Conseil Municipal est à la recherche de jeunes comme chaque année.

ENEDIS : Espace Mesures

Enedis a été contacté car il manquait des sites sur le site Espace et Mesures

Rappel réunion Boucles de la Mayenne le vendredi 2 février 2024

Course cycliste 15 Août (lieu de départ : devant la Mairie)

Composteur collectif : il sera installé sur la pelouse pas loin de l'entrée du cimetière

Prochain CM : 26/02/2024